

REUNION DU 22 JANVIER 2020

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire

Présents : Mme LOPEZ,
Mrs SALAMITOU, MAHIEU,
Mme MORET, Mme BERNARD, Mr GABASTOU

Absent : Mr S. LESAQUE, Mme P. VIEILLEROBE.

Excusés : Mme MACHICOTE donne pouvoir à Mme A. LOPEZ, Mr PUHARRÉ donne pouvoir à Mme I. MORET.

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 16/01/2020

1. N° 01-01-2020 : DEPENSES ANTICIPEES DE L'EXERCICE AVANT VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 07 mars 1998 art.5 I Journal Officiel du 08 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er Janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

- Montant Total 10 724€
- Art.2031 Frais d'études : OP 190 schéma incendie = 2 640€
OP 192 schéma directeur = 8 084€

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

- Montant Total 6 752€
- Art.2313 Construction : OP 185 mise en valeur poudrière 6 752€

Recettes : OP 192 schéma directeur : 3 210€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces deux chapitres à hauteur de 10 724€ pour le Chapitre 20 et 6 752€ pour le Chapitre 23.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

2 : N° 02-01-2020 : RECRUTEMENT SUR EMPLOI OCCASIONNEL AGENTS RECENSEURS :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 20 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 majoré 326 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la création du 06/01/2020 au 28/02/2020 de trois emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur.
- FIXE à 20 heures en moyenne le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail.

- PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348 majoré 326 de la fonction publique.
Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3 : N° 03-01-2020 : ANALYSE DEVIS DES TRAVAUX ELAGAGE 2020 :

Le Conseil Municipal constate qu'une seule Entreprise a soumissionnée au travaux élagage 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise DESPAUX concernant les travaux demandés, pour un montant proposé est de 5 250€HT soit 6 300€ TTC.

Le Conseil Municipal,

- VALIDE cette somme
- DONNE mandat au Maire pour effectuer la confirmation de commande.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4 : N° 04-01-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION CCJA :

Le Conseil Municipal examine le budget proposé par l'Association des Jeunes Agriculteurs de Navarrenx pour la Foire de 2020. Compte tenu de l'importance et de la dynamique du CCJA sur le territoire de la Commune de Navarrenx

Le Conseil Municipal à la lecture du prévisionnel,

- ACCEPTE d'allouer la somme de 2000 € à l'identique de 2014.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de la subvention qui sera inscrite au budget 2020.

Cette décision acceptée est acceptée à l'unanimité.

5 : N°05-01-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER DES DEMOISELLES :

Monsieur le Maire présente le programme Mode et Beauté organisé par l'Association le Quartier des Demoiselles qui aura lieu le 16 Février 2020 à Navarrenx dénommé « Salon mode et Beauté ».

Un budget est présenté pour un total de 10 395 €.

Après analyse, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer la somme de 2 000€ ceci en complément des subventions demandées auprès du Conseil Départemental, de la CCBG, et de la Commune de Audaux. Cette somme sera inscrite au budget 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de la subvention.

Cette décision acceptée est acceptée à l'unanimité.

6 : N°06-01-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION TERRE DE LIVRES :

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association Terre de Livres qui organise depuis plusieurs années le Salon du Livre. Cette année, le Salon se tiendra le 1^{er} et 2 Février 2020 sur le thème « Le Sport et l'Écriture »

Le programme détaillé est analysé en séance, le budget de dépenses s'élève à 3 850.00 €.

Des demandes de co financement ont été faites auprès du Département, de la Communauté de Commune Béarn des Gaves et de la Commune de Navarrenx pour un partage de 1000 € par structure.

Après analyse, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer la somme de 1 000€ qui sera inscrite au budget 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de la subvention.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7 : N° 07-01-2020 : REFLEXION AMELIORATION SQUARE DE L'ESPLANADE :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une réflexion amélioration floral de l'Esplanade présentée par Richard LACAZETTE agent référent des espaces verts sur la Commune.

Après analyse, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider la proposition qui y trouve un bon intérêt

En parallèle, au vu de la décision de cet engagement un dossier sera transmis au CAUE et à l'Association Plus Beau Village de France avec une réponse souhaité rapidement pour pouvoir enclencher les travaux à partir du mois de Mars.

L'approche financier évoqué sera arbitré définitivement après l'avis des structures sollicitées.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

8 : N°08-01-2020 : PROGRAMME FLEURISSEMENT 2020 ÉTÉ :

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis fleurissement saison estivale 2020 de la Société FANFELLE GAUSSENS, pour la mise en valeur des sites pour un montant de 2 939,20€ TTC, montant identique à 2019.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le devis d'un montant de 2 939.20€ TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la confirmation de la commande.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9 : N°09-01-2020 : INFORMATION POINT RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'orientation de la création de la Résidence Intergénérationnelle par l'intermédiaire d'un bailleur social de renom situé à Bordeaux dénommé « AQUITANIS ».

Le programme consiste à la création de 25 logements en Rez-de-Chaussée, R+1 et combles à aménager.

L'ensemble de l'aménagement est à créer sur l'espace de l'ex entreprise ETCHEGINTZA, ainsi que sur une parcelle complémentaire appartenant à un particulier. L'acquisition de l'ensemble sera effectuée par AQUITANIS.

Les plans définitifs sont en phase de réalisation avant le dépôt du permis de construire.

Le programme des travaux sera arrêté sur le 1^{er} semestre 2020.

Le Conseil Municipal à l'initiative de ces contacts avec la société AQUITANIS émet un avis très favorable à ce programme, à objet de partage social économique et mise en valeur de l'espace du Foirail.

En complément de la Résidence Marguerite réalisé avec le concours efficace et de haute qualité par l'OD 64, une présentation de ne nouveau projet sera faite au riverain dès le dossier administratif et technique validé.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

10 : N°10-01-2020 : ACCROISSEMENT HEURE AGENT TECHNIQUE COMMUNAL :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent technique permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin d'être en cohérence avec les heures réellement effectuées en lien avec mission.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE la suppression, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'un agent technique.
- DECIDE la création, à compter du 1^{er} Février 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'un agent technique.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la modification du contrat.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

11 : N°11-01-2020 : PROPOSITION DE PROLONGATION D'UN AGENT CONTRACTUEL :

Monsieur le Maire propose de prolonger un agent contractuel sur un complément d'heures administratifs soit 17 heures par semaines pour satisfaire l'accroissement des charges assurées par le service administratif et ce jusqu'au 30 Avril 2020.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour un 17 heures par semaines
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la modification du contrat.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Nous, Jean BAUCOU, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 10 délibérations : du n° 01/01/2020 au n° 11/01/2020.

BAUCOU Jean	BERNARD Chantal
PUHARRÉ Michel Donne pouvoir à I. MORET	GABASTOU Régis
LESAQUE Serge Absent	MORET Isabelle
LOPEZ Annie	MACHICOTE Stéphanie Donne pouvoir à A. LOPEZ
MAHIEU William	VIEILLEROBE Pauline Absent
SALAMITOU Jean-Bernard	